L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne fasse connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne, ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

$2000 de Récompense

SERONT payées à quiconque arrêtera et remettra à la garde du shérif de cette paroisse, JAMES M. CROSBY, dernièrement marchand de verrerie, débiteur en faite, et accusé d'avoir fait des faux pour des sommes considérables sur les banques de cette ville. *James M. Crosby* est Irlandais de naissance, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ cinq pieds huit pouces, cheveux brun foncé, teint pâle et tacheté de rousseurs, yeux très petits, souriant en parlant, et résidant en cette ville depuis 3 ans.

RICHARD RELF,
Caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
THS. URQUHART,
Président de la Branche Banque des Etats Unis.
THS C. MAGOFFEN,
Caissier de la Banque de la Louisiane.

16 sept—6

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgenay, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, en caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à [L. S.] la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

(Signé) E. D. WHITE.
Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

AVIS.—Macajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Félicitana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Félicitana, pour dix mille neuf cents deux piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'Octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sûretés.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sûreté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses sûretés.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Raffin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sûretés.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses sûretés.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annullées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil [L. S.] huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

8 août—1m

AVIS—Attendu que Martin Gordon senior, de cette ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour faire annuller l'hypothèque général qui existe contre lui, d'un bond signé par lui et Daniel Edwards, comme cautions de Alexandre G. Penn, shérif de la paroisse de St Tammany, le 12 avril 1825, pour la somme de trois mille piastres.

Avis est, par ces présentes, donné à tous ceux y intéressés, d'avoir à déduire par écrit, en l'office du secrétaire d'Etat, et ce, dans les quatrevingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes; les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas annullée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour de juil [L. S.] let 1835 et dans la soixantième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique.

Par le gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

6 aout—30

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle. Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

800 BARRILS de farine surperfine, à vendre par J. LEBLANC & Co.
14 sept rue Royale No 103.

AVIS.—Dissolution de Société—La société qui existait entre MM. Metge et Dejan est dissoute, d'un commun accord, Mr Dejan junior reste et demeure chargé de la liquidation de la société.

J. METGE.
11 sept—6 DEJAN Junr.

AVIS.—Mr. Dejan junior prévient le public que par suite de la dissolution de la société Metge et Dejan il vient de former une nouvelle société avec Mr Urbin David, sous la raison de *U. David et Dejan* et qu'ils continueront le même genre d'affaires et feront tous leurs efforts pour mériter le patronage que leurs amis et le public ont accordé jusqu'à ce jour à la pharmacie située encoignure des rues Royale et St. Pierre.

URBIN DAVID.
11 sept—6 DEJAN Junior.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, fesant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E B Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Delaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE,
E. D. HYDE,
1er juillet—☞ N. DELAPLAINE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8[illegible] James Stewart contre ses créanciers.—La cession de biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. le 24e jour du mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Duncan, avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe, Nlle, O. 22 août 1835.
24 août—3ps ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de séquestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau Esq. not. pub. le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J. M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.
14 sept—15f, 3ps THEO. LEWIS, dép. gref.

ETAT DE LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. J. F. Canonge, juge par int.—No. 8467 F. W. Smythe contre ses créanciers; sur lecture et enregistrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire, en pleine cour, mardi 29 sept. 1835, à 10 heures A. M. les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé conformément à la loi; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Par ordre de la Cour.
Au greffe Nlle. Orléans, 7 sept. 1835.
14 sept—6f, 2ps A. PITOT, greffier.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Alexander, 12 demi pipes eau de vie de Cognac. En magasin, 300 barriques vins de Bordeaux de diverses qualités; 250 caisses vins Margaux, Pauillac et St Julien; 35 tiercons vin blanc de graves.

31 aout FELIX LABATUT.

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le bateau à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement logé. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI
Et les ports intermédiaires

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens emménagements dans une chambre haute, s'adresser à G. DORSEY.
14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée de samedi suivant, 29 du courant, à Partir des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacola, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures du matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil

POUR LA HAVANE.

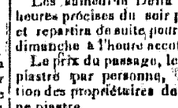

La goélette fine voilière CREOLE, doublée et chevillée en cuivre, A 1 construction de Baltimore, sous le commandement du capitaine Beckup, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser au capitaine à bord face à la rue Conti, ou à HARRISON, BROWN & Co.
21 sept No 117, rue Royale.

A FRETER.

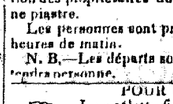

Le navire A 1, fin voilier, VICTORIA, doublé et chevillé en cuivre, sera prêt à recevoir chargement dans un couple de jours. S'adresser au capt. Lornes, à bord, face au No 84, ou à HARRISON, BROWN & Co.
21 sept No 117, rue Royale.

PASSAGE POUR COWES.

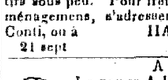

Le beau navire AMERICA, capitaine Kittson partira sous peu pour Cowes, et peut très bien loger 4 passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord, ou à WHITE & Co.
7 sept rue de la Douane No 20.

POUR SABINE ET NATCHEZ.

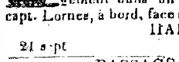

Le bateau solide et fin voilier EXCHANGE, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour n'importe quel port de ces deux rivières. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN.
2 sept Vieille Levée, No 36.

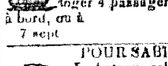

A LOUER—Une maison en briques à deux étages, avec magasin, rue Tchoupitoulas, près celle Julie; une maison à trois étages, avec magasin, rue Julie, près celle Tchoupitoulas; une maison à deux étages, rue Gravier, près celle du Cirque, et plusieurs maisons rue St. John. Pour les conditions s'adresser à LAMBETH & THOMPSON.
14 sept—3 rue du Camp, no 48.

MAISON A LOUER.

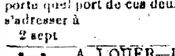

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à F. H. PETITPAIN.
4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A LOUER—Le haut de la maison située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre. S'adresser à Messrs. U. DAVID & DEJAN.
11 sept—6 pharmaciens à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.

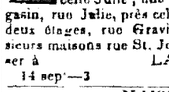

IL a été conduit rue St. Claude et Dumaine No 50, une vache et son suivant, celui à qui elle peut appartenir est prié de la réclamer, en payant les frais qu'elle a occasionné et le présent avis. L. A. PIGNEGUY.
18 sept—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis que la société qui existait entre lui et le sr. Déjan, sous la raison commerciale Metge & Déjan a été dissoute entr'eux d'un commun accord à partir du 1er septembre 1835. Que le sr. Déjan reste seul chargé de la liquidation de la société. Que par suite de cette dissolution, le sr. Metge vient de fixer sa nouvelle pharmacie rue Royale, No. 199, entre les rues St Pierre et Orléans, maison du docteur Martin.

Les fréquentes et intimes relations qu'il a avec les premières maisons du Nord et de France, tiendront sa pharmacie constamment pourvue des marchandises les plus belles et les plus fraiches. Il ose espérer que la confiance qu'il a su mériter durant sa gestion de la pharmacie de défunt Forestier lui sera conservée, et que le public et ses amis continueront de lui accorder leur patronage. Tous les ordres qui lui seront adressés seront remplis avec exactitude. Sa pharmacie sera ouverte le 20 septembre courant.

16 sept—☞ J. METGE.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Tacitus de Liverpool, un assortiment complet de fayence fine et commune, convenable pour le marché du Mexique, et ayant droit au drawback; aussi articles pour les marchands de la campagne, parmi lesquels se trouvent services complets à déjeuner et à dîner &c.

En magasin par les arrivages antérieurs, verrerie convenable pour les cafetiers, tels que gobelets moulés, taillés et unis, carafes nouveau modèle.

Il reçoit par le navire Aria une petite facture destinée au marché mexicain, ayant droit à l'exportation, à vendre par V. AICARD
15 sept—3 rue de la Levée, No 37.

INSTITUTION BELLANGER,
Sous la direction de M. Cabochè.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on suit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps—☞

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian;

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
3 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles soutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août—☞ encoignure St. Louis et Levée

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Vallé, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 aout—90

LE soussigné offre à vendre dans son magasin, rue de la Vieille Levée, no 21.

35 caisses confitures de la Havane bien assorties; 100 caisses vanille première qualité; 300 caisses vin de St Estèphe, et quelques demi pipes de Cognac; 20 caisses Kirschewasser; 100 caisses liqueurs fines assorties; gingembre de Canton; préserve; amandes en coque et plusieurs autres articles bons pour la saison.

14 juil A LACOUTURE.

EAUX MINERALES.
OISSONS GAZEUSES.

EAUX médecinales de toutes sortes telles que Vichy, Sedlitz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille, Eau gazeuses de Seltz et carbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées (telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc. punch gazeux, etc., à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin—☞ RIVET SYBOLD & co.

VENTES
Par le Sherif d'Orléans.

Armand Riverand contre Valcour Bachemin.

COUR de District—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé, j'exposerai en vente à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain, à 4 heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Michel âgé d'environ 25 ans, saisi dans l'affaire ci dessus. Conditions, comptant.

9 sept. F. BUISSON, sheriff.

Toussaint Mossy contre Michel Sanford.

COUR de District—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St-Louis et Chartres, en cette ville, le mardi 13 octobre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le susdit ordre de saisie et vente, savoir:

Un certain lot de terre situé à McDonough, dans cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve, en face de cette ville et désigné par le No. 4 dans Pilié No 11, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, le 5 décembre 1832 et déposé en l'étude de G. R. Stringer, not. public. Ledit lot mesurant 60 pieds de face à la rue Adams, sur 112 de profondeur. Conditions de la vente: 233 piastres 33 1-3 avec intérêts et les frais de procédure comptant, et la balance de 116 piastres 66 2-3 le 27 février 1836.

9 sept F. BUISSON, sheriff.

Furgus Duplantier contre James G. Cain.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour de District du 3e district tenue dans et pour la paroisse d'Est Baton Rouge, j'exposerai en vente à la nouvelle bourse encoignure des rues de Chartres et St-Louis en cette ville, le lundi 12 octobre prochain à une heure de relevée.

Le nègre esclave nommé Buck, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

9 sept F. BUISSON, sheriff.

COUR DE DISTRICT.—Louis Bernard contre Antoine Gentil et Charlotte Bonifay, l'de c. l.—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'honorable cour de district pour le 1er district judiciaire de l'état de la Louisiane, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, à une heure de relevée, le mercredi 30 septembre prochain,

Un certain morceau de terre de forme irrégulière, faisant face au bayou St. Jean, formant partie du lot no 3, mesurant quarante pieds français sur le dit bayou, sur une profondeur de trois cent vingt quatre pieds d'un côté, où il est séparé de la propriété de M David Olivier par une ligne droite qui ouvre, sur l'autre côté il mesure d'abord cent vingt pieds sur une ligne qui le sépare de la succession Roux, delà rentre de trente pieds et mesure 240 pieds sur une seconde ligne qui la sépare de la propriété de Melle. O'Rourk, il mesure quatre vingt dix huit pieds sur la ligne du fond qui le sépare de lot no 84: ensemble tous les édifices qui s'y trouvent, le tout conformément à la description donnée dans le dit ordre de saisie et de vente. Conditions, comptant: 28 aout FRED BUISSON, sherif.

George Ralston vs. Jonathan Chase et Luther Howe.

COUR DE DISTRICT—En vertu de deux ordres d'alias fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues St Louis et de Chartres, en cette ville, le mercredi 28 septembre prochain à une heure de relevée, La Propriété mentionnée et décrite dans les susdits ordres d'alias fieri facias savoir:

Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, en cette ville, rue du Camp, entre les rues Julie et Girod et désigné par le No 10 sur un plan dressé par J Pilié, voyer de la ville, et annexé à un acte de vente de demarcation à Alfred Penn, pardevant G R Stringer, notaire public, sous la date du 25 mai 1830. Ledit lot mesurant 31 pieds 10 pouces de face sur 170 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble également les édifices et améliorations qui se trouvent sur le dit terrain, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

22 aout F. BUISSON, shérif.

Garcia, Boyer et Co. contre Ruiz, Sobrino et Co.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, dans cette ville, samedi 3 octobre prochain, à une heure de relevée, le brick Venus, avec ses agrès, apparaux, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus

Conditions: L'acquéreur, fournissant son billet à quatre mois, et endossé à satisfaction.

31 aout FRED. BUISSON, Shérif.

BANQUE DU KENTUCKY.—Les actionnaires de cette institution qui demeurent en cette ville sont prévenus par les présentes que le 5me paiement de $10 par action est exigible le 1er octobre suivant payable et légalement acquitté à la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans. JOSEPH SAUL, caissier.

14 sept—☞ Nlle. Orléans 12 sept. 1835.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

ON offre en vente la maison de Mr Dufilho jr. située rue de la Douane, vis à vis l'Exchange place. La dite maison devra être démolie et les décombres enlevés, au plus tard, dans un mois de cette date; si la vente de la propriété susmentionnée, n'a pas lieu d'ici au 26 du courant, elle sera alors vendue à l'encan, par J B Blache. S'adresser à S. HERMANN & SON.
21 sept

AVERTISSEMENT.

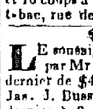

A LOUER—Un bel Hôtel, situé rue de Chartres, dans le voisinage de la Bourse, au centre de la population et des affaires, et seulement à un ilet du fleuve et du débarquement des bateaux à vapeur.

Cet établissement, dernièrement occupé par Mme. Fox, est entièrement négligé par ses propriétaires, va être réparé à neuf et augmenté d'un grand nombre d'appartemens. Il formera sans contredit un des plus beaux locals destinés à recevoir des familles respectables.

Des propositions pour la location du dit hôtel, seront reçues jusqu'au 20 octobre prochain; mais nulle personne ne doit faire d'application, à moins qu'elle ne puisse fournir les plus fortes garanties de capacité pour la conduite d'un hôtel respectable.

S'adresser, par lettre, au bureau de la Compagnie des Améliorations, dans ledit hôtel, rue de Chartres, No 151.

18 sept J. H. RABOTEAU, sect.

MARCHANDISES ayant droit au retrait des droits, shalls de coton uni et croisé assortis 9 8 5 4 et 8 4, lawns suisses 4 4; mousselines de l'Inde 5-4; do blanc et à raies 5-4; chalinettes blanches et de couleur; mousseline transparente à carreaux; do mull unie; mouchoirs chalinette de goût en couleur et à franges; coton imprimé blanc et noir 7-8; do pour meubles; do de goût fonds noirs et claire; chintz supérieur croisé, en débarquement du navire l'Aaia, venant de Liverpool, et à vendre par GARDINER & WATSON,
16 sept rue de Chartres, No 113.

MARCHANDISES SECHES—12 balles coutil croisé de Lowell 7/8, à vendre par GARDINER & WATSON,
16 sept rue Chartres no 113.

VIN DOUX—Le soussigné offre à vendre à son magasin, 90 barils vin doux de Malaga, 15 pipes do do, ayant droit au drawback, F H PETITPAIN,
16 sept encoig Chartres et Toulouse.

DEPOT DE BOIS—Ceux qui désirent se pourvoir de leur bois de chauffage pour l'hiver, feront bien de s'adresser à [16 sep] W. E & R MURPHY, 132, Bassin.

NOUVELLE INVENTION.—Deux fusils de nouvelle invention et d'une rare perfection tirant 12 et 16 coups à la minute; à vendre chez Mr. Dujay, fabt. de tabac, rue de Chartres, vis à vis la Bourse. 16 sept

$50 DE RECOMPENSE.

LE soussigné demeurant à l'Hôtel des Etrangers tenu par Mr Marty, a été volé dans la nuit de samedi dernier de $450 en billets de banque, et d'un billet tiré par Jas. J. Duss à l'ordre de V. Bénite, en date du 22 août dernier, à 6 mois, pour somme de $850. Le dit billet est endossé "ne varietur" par H. B. Cénas, not. pub. La dite récompense sera payée à celui qui me remettra ces valeurs, et il ne lui sera fait aucune question.

16 sept—3 J. R. HALBRAN,

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de commerce sous la raison de Carrière et Borduzat, sera dissoute le 30 de ce mois, par sa propre limitation et du consentement mutuel; à partir de cette époque, l'un ou l'autre associé donnera ses soins à la liquidation de la présente société, et la signature de la maison ne sera employée qu'à cet effet. A. CARRIERE,
16 sept D. G. BORDUZAT.

AUX STEAMBOATS.

BOIS de pin gommeux et leger, constamment en main et pouvant être livré sous le plus bref délai, par W. E. & R. MURPHY,
16 sept—1m rue du Bassin, No. 138.

CHARBON—700 barils du charbon, 275 barils de goudron et 100 do de brai, reçus et à vendre par W E & R MURPHY, No 132, au Bassin
16 sept

MADAME RATI offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans comme modiste pour robes et fera tous ses efforts pour satisfaire les pratiques qui voudront l'honorer de leur confiance. Sa demeure est à l'encoignure des rues St. Pierre et Chartres. 11 sept—1☞

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 18, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 10 août—1☞

MANTAS—100 balles cotonnade écrue (mantas) convenable pour le marché mexicain, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.
11 sept—4 rue Toulouse No 47.

BOUCHONS SUPERFINS—50 milliers de bouchons de Bordeaux, à vendre, par HENRY, LATAPIE & Co.
7 sept Vieille Levée No 63.

CINQUANTE Barils Mess Pork (full brid ded). A vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
7 sept Vieille Levée No 63.

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9juin

ON demande plusieurs travailleurs, s'adresser au bureau de la compagnie de la Banque et du Gaz. 16 sept

ON demande des actions de la presse à coton d'Orléans. 18 sept Ed. GOTTSCHALK.

AVIS
Du Register des Testamens.

Succession d'Auguste Pouce.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Auguste Douce, de présenter leurs comptes, avec les pièces à l'appui, au soussigné, à la cour des preuves pour liquidation

15 sept B. BLOSSMAN, dep. rég, des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Jean Bozant, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 mai 1835 dans l'affaire d'Antoine Poucher contre les héritiers de sa femme décédée, pour opérer un partage entre les dits héritiers, il a été procédé par le shérif de la paroisse d'Orléans, le 23 juillet 1835, à la vente publique de la propriété foncière ci après décrite, étant la dite vente le susdit Jean Bozant comme dernier et plus offrant enchérisseur, se rendit adjudicataire de la dite propriété pour le prix de neuf mille neuf cents piastres, payables dans un, 2 et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre situé au faubourg Saulet, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Sûzette, ayant mesure française 60 pieds de face sur la première rue et 120 pieds de profondeur et face à la seconde rue, ensemble la maison et autres améliorations qui s'y trouvent.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits et conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce 11me jour du mois de septembre A. D. 1835.

14 sept W. F. C. DUPLESSIS, register.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux qui cela peut concerner, salut: Qu'il soit connu qu'attendu que James P. Freret demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, register des testamens dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un jugement rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'affaire de William Gormley et John F. Miller vs. Jeremiah Berry, tuteur &c. des enfans mineurs de feu Thomas Parr Willard (le dit jugement signé le 19 juin 1835) il a été procédé par le shérif de la paroisse d'Orléans le 27 juillet 1835, à la vente publique des propriétés foncières ci après décrites et qu'à la vente le susdit James P. Freret, comme dernier et plus offrant enchérisseur, se rendit adjudicataire des dites propriétés pour le prix de huit cent dix piastres payables comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire;—

Un certain lot de terre no 4 dans l'ilet no 1, situé au faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, mesurant trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent huit pieds quatre pouces sept lignes sur la ligne du lot no 5, ayant trente pieds dans le fonds. Lot no 5, dans le même ilet, mesurant trente pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de cent huit pieds quatre pouces sept lignes sur la ligne qui le sépare du lot no 4, et cent sept pieds neuf pouces six lignes sur la ligne du lot no 6, ayant trente pieds dans le fond, et le lot no 69 dans l'ilet no 7, situé au même faubourg, mesurant trente pds de face à la rue Hercule, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles bornés d'un côté par le lot no 68, et de l'autre par le lot no 70, et dans le fond par le terrain lot no 75, le tout mesure anglaise, ensemble les améliorations et privilèges appartenant à chaque lot de terre, respectivement,

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre les lots de terre ci-dessus décrits et conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce onzième jour du mois de septembre A. D. 1835.

14 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg des test.

Succession du feu Jean Maignan.

MERCREDI, vingt unième jour d'octobre, 1835, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Jean Maignan, les esclaves suivans, savoir:

John, nègre âgé de 38 à 40 ans, forgeron, fondeur et mouleur, adonné à la boisson, ayant mal aux deux jambes.

Edmond, nègre âgé d'environ 36 ans, frappeur et un peu forgeron.

William, nègre âgé d'environ 50 ans